

*Affaires courantes*

Plus tôt cette année, Robyn Allen, une jeune fille de 15 ans de Scarborough, est morte des suites d'une réaction allergique. Les pétitionnaires demandent, conjointement avec l'Association d'information sur les allergies, que le gouvernement du Canada adopte une loi pour que le Règlement sur les aliments et drogues exige des producteurs qu'ils fournissent la liste détaillée des ingrédients et additifs qui entrent dans la composition des aliments prêts à servir, et des restaurateurs qu'ils fournissent aussi une liste des ingrédients afin que leurs clients sachent ce que contiennent les plats qu'on leur sert.

C'est avec grand plaisir que je présente aujourd'hui cette pétition.

[Français]

## LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

**M. Mac Harb (Ottawa-Centre):** Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, il me fait plaisir de présenter, devant cette Chambre, une pétition qui est signée par des gens qui viennent du Québec et de l'Ontario concernant le sujet de la TPS. Ces gens s'opposent à une taxe qui sera imposée sur les livres et les magazines.

\* \* \*

[Traduction]

## LA COUPE VANIER

**M. Brian O'Kurley (Elk Island):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de prendre la parole pour présenter une pétition venant d'un certain nombre de personnes de la région d'Edmonton, et en particulier de ma circonscription d'Elk Island.

Attendu que l'un des aspects les plus importants de la culture canadienne est le sport amateur et que la Coupe Vanier, nommée en l'honneur d'un ancien gouverneur général, est vraiment l'un des événements sportifs nationaux de ce pays; et attendu que la Société Radio-Canada (radio) a diffusé pratiquement chaque année les parties de la Coupe Vanier depuis sa création en novembre 1965; et attendu que Radio-Canada a décidé de ne pas retransmettre intégralement la Coupe Vanier 1990; les soussignés prient humblement le Parlement de demander à la Société Radio-Canada (radio) de reconsidérer sa décision au sujet de la retransmission de la finale de la Coupe Vanier, qui aura lieu à Toronto le 24 novembre 1990, afin de remplir son mandat qui est de servir, de maintenir et de promouvoir la culture canadienne d'un océan à l'autre.

[Français]

## LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

**M. Peter Milliken (Kingston et les Îles):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs électeurs de la grande ville de Toronto.

[Traduction]

Tout comme les électeurs de Kamloops, dont le député a parlé en leur nom il y a un instant, ils s'opposent à la taxe sur les produits et services et particulièrement à l'imposition de cette nouvelle taxe sur les livres et les magazines au Canada.

Les pétitionnaires souhaitent, tout comme moi, que le député de Kamloops prenne place au Sénat, puisqu'il s'est prononcé contre la taxe sur les produits et services, et aide les sénateurs libéraux à l'autre Chambre qui luttent si vaillamment contre cette taxe. Je sais qu'il a des graphiques et des tableaux qui pourraient être utiles aux honorables sénateurs, et je suis persuadé que ses électeurs seraient ravis de le voir au Sénat où il pourrait accomplir un excellent travail et où son utilité serait peut-être un peu plus grande qu'ici à la Chambre où l'apparente incapacité du gouvernement à entendre les appels des milliers de Canadiens qui ont signé ces pétitions est notoire. En effet, nos appels semblent en l'occurrence tomber dans l'oreille d'un sourd.

J'exhorte le gouvernement à écouter les millions de Canadiens qui ont signé ces pétitions et à retirer immédiatement cette taxe inique.

\* \* \*

[Français]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts):** Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question numéro 340.

[Texte]

## LES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX DROITS DES FONCTIONNAIRES

Question n° 340—**M. Bellemare:**

Suite à la décision de la Cour fédérale concernant l'alinéa 32(1)a de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, le gouvernement a-t-il établi des lignes directrices relatives aux droits politiques des fonctionnaires et, dans l'affirmative, a) les fonctionnaires peuvent-ils (i) contribuer financièrement à un parti, (ii) être membre d'un parti, (iii) participer à une campagne à la direction, (iv) travailler pour un parti ou un candidat pendant une élection, (v) être représentant au scrutin, (vi) travailler dans un bureau d'élection, (vii) afficher une pancarte sur son terrain, (viii) solliciter des votes, b) y a-t-il des activités précises auxquelles un fonctionnaire n'a pas le droit de participer?